



iGovPortal.ch

Règlement financier

Version : Septembre 2020 (V20-09)

Statut : Validé

Pages : 4

1. Objectifs

- 1.1 Le Règlement financier est l'outil d'aide à la gestion comptable et financière de l'Association iGovPortal.ch. Il vise à définir l'organisation interne d'un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle destiné à contribuer à la bonne administration de l'Association et à protéger sa santé.
- 1.2 Ce Règlement financier s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

2. Comptabilité

- 2.1 La comptabilité est gérée annuellement du 1er janvier au 31 décembre.
- 2.2 La comptabilité intègre au minimum les objets suivants :
 - 2.2.1 *Compte des résultats*
 - 2.2.2 *Bilan*
 - 2.2.3 *Analyse d'écart budgétaire*
- 2.3 Le budget est établi annuellement.
 - 2.3.1 *Le budget est géré annuellement du 1er janvier au 31 décembre.*
 - 2.3.2 *L'adoption du budget a lieu lors de l'Assemblée générale de l'année précédente.*
 - 2.3.3 *L'ajustement du budget aura lieu lors de l'Assemblée générale de l'année en cours.*

3. Coûts

Les coûts englobent les positions suivantes :

- 3.1 Coûts d'administration (y.c. le Secrétariat général et le coordinateur)
- 3.2 Coûts de support
- 3.3 Coûts de maintenance comme défini dans les contrats avec les prestataires
- 3.4 Coûts d'évolution comme défini dans les contrats avec les prestataires

4. Revenus

Les revenus de l'Association englobent :

- 4.1 L'émolument unique d'entrée
 - 4.1.1 *Des apports financiers ont été réalisés par les membres fondateurs en amont de la création de l'Association. Ces apports exonèrent les membres fondateurs de tout autre émolument d'entrée.*
 - 4.1.2 *Les Membres simples paient un émolument unique d'entrée de 150'000 francs (CHF), qui sera versé à l'Association et réparti aux cantons fondateurs, à tout autre canton porté à l'inventaire de propriété du noyau de l'iGovPortal et à l'Association, proportionnellement à leur part selon ledit inventaire au 31 décembre de l'année antérieure.*
 - 4.1.3 *Le montant réparti aux cantons portés à l'inventaire est plafonné à 90% de l'investissement qu'ils ont réalisé et qui est inscrit à l'inventaire de propriété.*
 - 4.1.4 *La part revenant à l'Association est déduite de l'émolument de support, maintenance et évolution de l'ensemble des membres.*

4.2 La cotisation annuelle :

- 4.2.1 *La cotisation est fixée par l'Assemblée générale.*
- 4.2.2 *Elle a pour but de couvrir les coûts de gestion de l'Association, soit ceux du Comité directeur, du Secrétariat général et du coordinateur.*
- 4.2.3 *Pour les nouveaux membres, elle est calculée au prorata depuis la date d'entrée dans l'association.*

4.3 L'émolument de support, maintenance et évolution :

- 4.3.1 *La répartition des coûts a pour but d'atteindre un compte des résultats équilibré.*
- 4.3.2 *Le montant à couvrir est calculé comme suit : coûts de support, de maintenance et d'évolution, diminué des revenus provenant de tiers et de la part d'émolument d'entrée revenant à l'Association.*
- 4.3.3 *Le montant payable est partagé en deux parts.*
 - 4.3.3.1 *Une part fixe: s'élève à un pourcentage de 20% du montant payable et est répartie équitablement entre les membres.*
 - 4.3.3.2 *Une part variable: répartie selon la population cantonale selon l'Office fédéral de la statistique au 31 décembre l'année précédant l'Assemblée générale.*

4.4 Revenu avec des tiers :

- 4.4.1 *Selon les conditions fixées dans les contrats avec les tiers. Ces contrats sont établis par le Secrétariat général et validés par le Comité directeur.*

5 Acomptes

- 5.1 Les acomptes servent à garantir la liquidité de l'Association pendant toute l'année.
- 5.2 Les cotisations annuelles sont payables au début de l'année.
- 5.3 Les coûts de support et de maintenance sont payables au début de l'année.
- 5.4 Les coûts d'évolution sont payables au début de l'année.
- 5.5 A la fin de l'année un décompte final est établi en fonction des coûts effectifs, et facturé au début de l'année suivante.
- 5.6 Délai de paiement :
 - 5.6.1 *Le délai de paiement est 30 jours.*
 - 5.6.2 *A l'échéance un taux d'intérêt de 5% est dû.*

6 Conditions diverses

- 6.1 Les coûts d'implantation de la Solution sont à la charge exclusive du membre concerné.
- 6.2 Les évolutions spécifiques du noyau de l'iGovPortal, exigées par un nouveau membre, dans le cadre de son projet d'implantation, et validées par la Commission technique, sont à la charge exclusive du membre concerné. Ce financement unilatéral sera inscrit à l'inventaire de propriété du noyau.
- 6.3 Les services de bases, développés et financés par un ou plusieurs cantons membres puis intégrés à la solution, sont inscrits à l'inventaire de propriété au nom desdits cantons, à la valeur de l'investissement réalisé. Ces services sont alors à la disposition de tous les membres et placés sous la responsabilité de l'association.

- 6.4 Les prestations, développées et financées par un ou plusieurs cantons membres, peuvent être mises à disposition d'autres membres aux conditions appliquées dans le cadre de la Conférence suisse de l'informatique (CSI), soit pour un montant maximal de 10% de l'investissement réalisé. Sont réservées les prestations développées dans un délai inférieur à deux ans, pour lesquels une participation proportionnelle au nombre de membres utilisateurs peut être exigée.

7 Dispositions finales

- 7.1 Le présent Règlement financier a été approuvé par l'Assemblée générale de l'Association iGovPortal.ch à Delémont, le 23 octobre 2017 et entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2017.
- 7.2 Il a été modifié par décision de l'Assemblée générale en visioconférence le 17 septembre 2020. L'entrée en vigueur des modifications a été fixée au 1^{er} octobre 2020.

Matthieu Lachat
Président

Stéphane Schwab
Vice-président

William Périat
Secrétaire général